

**PROCÈS VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE CONVOCATION
17.09.2025

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 23 septembre, à 20H00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de M. Jean-Louis BOGARD, Maire.

DATE PUBLICATION
24.09.2025

Présents : Mmes et MM. BOGARD, SARGÈS, BERRI-BERRI, VIGNIER, KURAS, VACHET, MARIÉ, AZAM, VITTI, LICIUS, BZAR, BEGARD, ALVES, KOZLOWSKI, N'DOUDI, GOLLUCIO ANCLIN, ALONSO, MOULIN, PIEDELOUP, DE MARCOS, VINCENT, AIMONETTI-GORRE,

Conseillers en exercice : 29

Présents : 22

Représentés : 5

Exprimés : 27

Représentés : Mme VAN WYMEERSCH pouvoir à M. BOGARD, Mme FILIPOZZI pouvoir à Mme KURAS, M. TERRAM pouvoir à M. ALONSO, Mme SCHMITT pouvoir à M. VINCENT, Mme SIMOES pouvoir à M. AIMONETTI-GORRE

Secrétaire de séance : Mme Alexie KOZLOWSKI

Ordre du jour

- | | | |
|----|---|-----------------|
| 1 | Subvention à la coopérative de l'école Fernand PICOT | Mme BERRI-BERRI |
| 2 | Subvention & convention de partenariat avec l'association GDSA77
(Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Seine & Marne) pour la lutte contre les frelons asiatiques sur le territoire communal | M.SARGES |
| 3 | Admissions en non-valeur de titres sur exercices antérieurs | Mme KURAS |
| 4 | Décision modificative n°1 au budget 2025 | Mme KURAS |
| 5 | Rapport sur l'usage du Fonds de Solidarité Régional Ile de France 2024 | M. BOGARD |
| 6 | Rétrocession à la commune de voiries privées rue des Vignes | M.BOGARD |
| 7 | Participation aux frais de scolarité 2023/2024 de deux enfants de Mouroux en classe ULIS à Coulommiers | Mme BERRI-BERRI |
| 8 | Participation aux frais de scolarité d'un enfant de Mouroux en classe ULIS à Champs sur Marne | Mme BERR-BERRI |
| 9 | Approbation du Projet Educatif De Territoire (PEDT) de Mouroux (Enfance) | Mme BERRI-BERRI |
| 10 | Adhésions au SDSEM des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint | M.BOGARD |
| 11 | Présentation du rapport foncier de la commune de Mouroux | M.BOGARD |
| 12 | Mise en place d'un contrat d'apprentissage pour le service communication | M.BOGARD |
| 13 | Participation à la mutuelle prévoyance et à la complémentaire santé des agents communaux | M.BOGARD |
| 14 | Modification du régime indemnitaire des agents de police municipale | M.BOGARD |

➤ *Le procès-verbal du conseil municipal du jeudi 26 juin 2025 a été adopté à l'unanimité.*

Monsieur BOGARD précise que Monsieur MOULIN a demandé une prise de parole avant de démarrer le Conseil Municipal. Ce qu'il accepte.

Madame DE MARCOS, Messieurs PIEDELOUP et MOULIN se lèvent et Monsieur MOULIN prend la parole.

Il lit son discours : « Bonsoir à tous, bonsoir Monsieur Le Maire, bonsoir chers collègues. Vous savez que notre groupe « Vivre Mouroux » constitue la première force d'opposition au sein de ce Conseil Municipal. Les 561 mourousiens qui nous ont fait l'honneur de nous accorder leur confiance méritent que nous les défendions et que nous portions l'espoir d'une alternance qu'ils attendent. Notre équipe constituée de novices en politique incarne cette aspiration au changement. Nous ne sommes pas là pour des postes pour conserver un semblant de pouvoir. Nous sommes engagés parce que nous aimons les mourousiens et notre

commune de Mouroux. Nous aspirons à apporter une meilleure sécurité et l'écoute envers nos concitoyens et un développement respectueux de notre cadre de vie. Cette volonté, elle ne peut se faire qu'à travers le partage de valeurs communes. Il y a tout d'abord le respect envers nos électeurs : les mourousiens méritent et doivent être défendus au sein de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Nous constatons que depuis janvier 2025, notre élu au Conseil Communautaire, Monsieur ALONSO brille par son absence et qu'il n'a jamais assisté à la moindre séance sans s'excuser de ses absences. Comment pouvoir prétendre défendre Mouroux si l'on n'est même pas présent pour porter sa voix en représentant nos électeurs ? La politique de la chaise vide n'est pas ce que nous considérons être le respect vis-à-vis de nos électeurs. Il y a enfin le respect vis-à-vis de ceux qui sont engagés au sein de notre équipe. Nous ne pouvons plus soutenir cette fausse opposition avec Monsieur ALONSO qui prend les pouvoirs de Madame SCHMITT. Monsieur ALONSO a par ailleurs proféré des menaces et des insultes envers les membres de notre liste. Ce comportement inqualifiable entraîne aujourd'hui le dépôt de plusieurs mains courantes à son égard ainsi que le déclenchement d'une procédure d'exclusion du Rassemblement National. C'est parce que nous ne partageons plus les mêmes valeurs avec Monsieur ALONSO que nous annonçons ce soir, que Madame DE MARCOS, Monsieur Jean-Luc PIEDELOUP et moi-même avons décidé de créer notre propre groupe « Mouroux avec nous » au sein du Conseil Municipal. Avec « Mouroux avec nous », nous voulons incarner une opposition saine, constructive et responsable, capable de contrôler, de proposer et surtout de travailler pour les habitants, pas pour des égaux ni pour des calculs politiciens. C'est pourquoi nous avons choisi de nous rassembler aujourd'hui pour tourner la page des comportements solitaires et proposer une alternative claire, collective et engagée. Mouroux mérite une vraie opposition. Nous vous serons gré de bien vouloir le spécifier sur le site internet de la ville, dans la disposition des places lors de nos réunions, ainsi que dans les publications de la ville, qui devront, le cas échéant, prévoir un emplacement proportionné à notre nouveau groupe, en vertu du règlement intérieur de notre assemblée. Je vous remercie de votre écoute.

Monsieur BOGARD remercie Monsieur MOULIN et en prend note.

A la demande de Monsieur ALONSO, Monsieur BOGARD lui donne la parole.

Monsieur ALONSO dit que : « oui, effectivement, j'avais pris note de tout ça mais il n'est pas question de régler les situations comme ça devant tout le monde, en fait, en gros, quelqu'un, en dehors de ce groupe-là, nous a manipulé tous, en fait et c'est pour ça que je voulais le faire mais après le conseil municipal, mais bon finalement vu que ça va être fait comme ça en fait c'est une personne qui vient d'emménager en juillet 2025 qui compte en fait prendre la place de tête de liste parce que moi j'arrête en mars 2026. Voilà je comptais aussi vous le dire que je ne comptais pas me présenter, plus me présenter en tout cas cette année. En fait après plusieurs... »

Monsieur BOGARD intervient auprès du public, pour assurer la tranquillité des débats : « Monsieur DEBRUYNE s'il vous plaît ».

Monsieur ALONSO reprend : Par contre, est-ce que... ?

Monsieur MOULIN demande si le droit de réponse de Monsieur ALONSO est recevable ?

Monsieur BOGARD précise que Monsieur DEBRUYNE fait partie du public, donc il ne bouge pas.

Monsieur MOULIN demande si le droit de réponse de Monsieur ALONSO, n'ayant pas été demandé auparavant est recevable ? Monsieur BOGARD ayant interdit le jour de son intronisation, de répondre à Monsieur SAINT-MARTIN, est-ce que le droit de parole est recevable ?

Monsieur BOGARD répond que tout conseiller municipal a le droit de prendre la parole au sein du Conseil Municipal, et, Monsieur ALONSO précise : « surtout de demander la parole ».

Monsieur ALONSO reprend : bref, donc en fait, dans ce cas-là, il y a quelqu'un qui a manipulé cette liste, dont nous, effectivement, on était novices. Au conseil communautaire, j'ai à chaque fois envoyé un mail au conseil communautaire. Donc j'ai pu effectivement justifier mes absences, comme finalement ça n'a pas été dit et deuxième chose il y a eu, voilà je tenais à le dire je ne suis pas comme ça j'ai des enfants, je ne menace personne je suis personne pour faire ce genre de choses, j'ai 36 ans je ne suis pas un enfant ; par contre quelqu'un qui vient d'emménager en juillet 2025 et qui va s'introniser en tant que tête de liste, qui était anciennement député macroniste et aussi ça n'a rien à voir mais aussi un carriériste, en fait. Du coup, je pense que plein de choses vont être faites et dites jusqu'à mars 2026. Mais voilà, moi, je compte rester à mon poste parce que c'est pour la ville que je suis là. Donc voilà, c'est bon. Merci à vous.

Monsieur BOGARD le remercie également.

2025/52 SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE FERNAND PICOT

Rapporteur : Mme Émeline BERRI-BERRI

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 856 € à la coopérative de l'école Fernand PICOT.

Il s'agissait d'un réajustement de la subvention annuelle que l'école demande à la suite d'un oubli lors du vote du budget concernant le volet activités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. À ACCEPTE le versement d'une subvention d'un montant de 856 € à la coopérative de l'école Fernand PICOT.
2. À DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondant au budget 2025.

Le premier point de l'ordre du jour est abordé. Monsieur DEBRUYNE, présent dans le public, demande la parole.

Monsieur BOGARD répond que la parole sera donnée au public à la fin du Conseil Municipal.

2025/53 SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ET CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GDSA77 (GROUPEMENT DE DEFENSE SANITAIRE APICOLE DE SEINE ET MARNE) POUR LA LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES ET L'ORGANISATION DE LA DESTRUCTION DES NIDS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Rapporteur : M. Bernard SARGES

Mouroux est confrontée comme de nombreuses communes à la présence de nids de frelons asiatiques qui créent un problème de santé publique du fait des risques de piqûres et d'atteinte à la biodiversité.

Consciente de ces problématiques et afin de limiter la prolifération des frelons asiatiques, la commune a signé en 2020 une convention en partenariat avec l'association Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Seine et Marne (GDSA77), pour la lutte contre les frelons asiatiques et l'organisation de la destruction des nids sur le territoire communal.

Cette convention permet à tous les habitants qui sont confrontés à ce problème d'obtenir sans frais l'intervention de professionnels membres de l'association pour une intervention rapide sur le territoire communal.

Ce service est offert aux habitants par la ville en contrepartie d'une subvention versée par la commune à l'association pour l'achat des fournitures et l'intervention.

La dernière subvention d'un montant de 1 000 € versée à cette association date de 2020.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir autoriser la signature avec cette association d'une nouvelle convention (ci-jointe) ainsi que le versement d'une subvention de 1 000 € sur le budget 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	0	3
		Moulin, Piedeloup, De Marcos

1. À APPROUVÉ la signature par M. le Maire de la convention de partenariat avec le Groupement de Défense Sanitaire Apicole de Seine-et-Marne (GDSA77) pour la destruction de nids de frelons asiatiques sur le territoire de la commune.
2. À DECIDÉ le versement par la commune à cette association d'une subvention d'un montant de 1 000 €.
3. À DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

Monsieur AIMONETTI-GORRE demande si nous possédons un recensement des nids sur la commune ? et sur les bâtiments communaux ?

Monsieur SARGÈS répond que non, c'est à la demande.

Monsieur AIMONETTI-GORRE précise qu'il y aurait quelques précisions à apporter sur la convention de partenariat :

- *Il serait bien que chaque année, un rapport des interventions soit établi. Cela permettrait de les comptabiliser plus facilement.*
Monsieur SARGÈS précise qu'il a reçu un rapport, après l'envoi des documents, où il est mentionné, pour 2025, 5 interventions pour un montant de 540 €.
Cette convention initiale de 2020 était pour une durée de 3 ans et doit être renouvelée aujourd'hui.
- *Autres points : la durée du partenariat et la dénonciation de la convention. Il faudrait un peu plus de détails pour qu'il n'y ait pas de non-dit, et que le contrat soit bordé.*
Monsieur BOGARD précise qu'un motif de dénonciation serait la non-intervention de l'association.
- *Tarif : 150 € hors prix de la nacelle. Quelle est la limite tarifaire pour la location de la nacelle ? cela pourrait aller plus loin que les 1.000 €, pour 3 ans.*
Monsieur SARGÈS précise que la population des frelons asiatiques est en légère diminution, grâce à ce genre de convention, ce qui est rassurant.
Monsieur BOGARD précise également que l'intervenant est équipé de perches télescopiques de 10 mètres, c'est à peu près la hauteur des nids, en général.
- *Assurance : il serait bien que l'attestation et le contrat détaillé de l'association soient joints à cette convention afin de connaître les limites d'intervention.*
Monsieur BOGARD répond que, comme toute association, le GDSA possède une assurance.
- *Résiliation : petite coquille dans le paragraphe 7, manque un mot. S'il y a résiliation anticipée, la partie des 1.000 € non utilisée serait redonnée à la commune ?*
Monsieur BOGARD répond que oui.
Monsieur AIMONETTI-GORRE répond qu'il serait bien que cela soit mentionné.

Monsieur MOULIN précise qu'il y a un souci avec les frelons qui font leur nid dans les murs des meulières. Est-il possible d'en parler avec le GDSA car peu de monde veut intervenir pour sortir les nids ?

Monsieur SARGÈS précise que le GDSA organisera des cessions de formation pour la population, pour aider à les repérer.

Monsieur BOGARD répond que le GDSA n'intervient que sur les frelons asiatiques.

Monsieur MOULIN répond que les frelons asiatiques y font aussi leur nid.

2025/54 ADMISSIONS EN NON-VALEUR DE TITRES SUR EXERCICES ANTERIEURS

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Mme la Trésorière de la commune a transmis une demande d'admission non-valeur (annulation) au conseil municipal pour des recettes communales irrécouvrables comprenant essentiellement des anciens impayés de loyers.

Il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au receveur – agent de l'Etat – et à lui seul de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Il s'agissait en l'espèce de titres de recettes concernant essentiellement des impayés compris entre la période 2008 et 2018 pour lesquels le comptable du Trésor public n'a pu aboutir dans les procédures de

recouvrement qui s'offraient à lui à la suite de l'insolvabilité des redevables ou de leur départ sans nouvelle adresse connue (participations à travaux assainissement, services périscolaires (cantine ...)

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces demandes d'admission en non-valeur de titres de recettes pour un montant total de 3 370 €.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU la réunion de la commission finances du mardi 17 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
21	0	6
		Alonso, Moulin, Terram,Piedeloup,De Marcos, Schmitt

- ✓ À ACCEPTÉ la demande d'admission en non-valeur des titres figurant sur l'état transmis par la trésorerie pour un montant de 3 370 €.

2025/55 DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2025

Rapporteur : Mme Leslie KURAS

Afin de pouvoir procéder aux ajustements de comptes nécessaires au budget principal de la commune, il a été demandé au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 (tableau en annexe) qui a été présentée au cours de la commission finances du mardi 17 septembre 2025.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et D. 23- 42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,
VU l'instruction comptable et budgétaire M 57,
VU le budget primitif pour l'exercice 2025,
CONSIDERANT qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits sur le budget de la ville,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
20	0	7
		Alonso, Moulin, Terram,Piedeloup,De Marcos, Schmitt, Simoes

1. À ACCEPTÉ la décision modificative n°1 au budget 2025.
2. À DECIDÉ décide d'inscrire les crédits correspondants au budget.

Madame DE MARCOS demande s'il est possible d'avoir des explications, pour ceux qui n'étaient pas présents à la Commission Finances, sur certains montants, notamment la fourniture de petits équipements pour 11.000 € ?

Madame KURAS répond que c'est pour du mobilier pour les écoles.

Madame DE MARCOS demande si des devis avaient été demandés ? Si oui, peut-elle y avoir accès ?

Madame KURAS répond qu'elle les transmettra.

2025/56 RAPPORT SUR L'USAGE DU FONDS DE SOLIDARITE REGIONAL D'ILE DE FRANCE 2024

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

La loi n° 91-429 du 13 mai 1991 a créé la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et le Fonds de Solidarité de la Région Île-de-France (FSRIF).

L'objectif du FSRIF était de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Île-de-France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux, de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Le système en vigueur jusqu'en 2011 a été profondément remanié à compter de 2012 notamment pour tirer les conséquences de la réforme fiscale portant notamment suppression de la taxe professionnelle qui est entrée en vigueur en 2011.

Perçu par les communes de plus de 5 000 habitants, Mouroux a reçu en 2024 au titre de ce fond une attribution d'un montant de 634 362 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.2531-12 du Code général des collectivités territoriales, le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Île-de-France présente au conseil municipal un rapport qui retrace les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir prendre acte de l'usage de ce fonds au titre de l'année 2024.

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités locales art L.2531-12 ;

Vu le tableau annexé à l'ordre du jour du conseil municipal et commenté par le rapporteur ;

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
20	0	7
		Alonso, Moulin, Terram, Piedeloup, De Marcos, Schmitt, Simoes

- ✓ À PRIS acte du tableau des actions entreprises et financées par le FSRIF en 2024, joint à la présente délibération.

2025/57 RETROCESSION A LA COMMUNE DE VOIRIES PRIVEES RUE DES VIGNES

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Par lettre du 14 mai 2025, la Société SOFIMEST (Aménageur-Lotisseur) a sollicité la commune pour la rétrocession de parcelles de terrains (AB-456 et 462) situées rue des Vignes et angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue de Montrenard à la suite de la réalisation d'un lotissement « Richard » de plusieurs maisons (plan et photos ci-joints).

Cette rétrocession pour la parcelle AB462 porte sur une bande de terrain qui longe la rue des Vignes. Quant à la parcelle AB456 constitue un délaissé d'espace vert.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces cessions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
22	0	5
		Alonso, Moulin, Terram, Piedeloup, De Marcos

1. À ACCEPTÉ la rétrocession à l'euro symbolique à la commune des parcelles du lotissement RICHARD cadastrées (AB-456 et 462) situées rue des Vignes et angle de l'avenue du Général de Gaulle et de la rue de Montrenard (frais de notaire à la charge du lotisseur).
2. À AUTORISÉ le maire à signer les actes relatifs à cette transaction.

Monsieur PIEDELOUP informe que sur le courrier il est mentionné rétrocession de voirie et de réseaux. Apparemment, il n'y a pas de voirie ni de réseau.

Monsieur BOGARD le confirme, c'est une simple parcelle.

2025/58 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE 2023/2024 DE DEUX ENFANTS DE MOUROUX SCOLARISES EN CLASSE ULIS A COULOMMIERS

Rapporteur : Mme Emeline BERRI-BERRI

La ville de Coulommiers a sollicité la participation financière de la commune pour la scolarisation de deux enfants de Mouroux au sein d'une de ses écoles dans une classe « ULIS ».

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune à ces frais de scolarité qui s'élèvent pour l'année scolaire 2023/2024 à la somme de 1 088 €.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités locales,

VU la demande de participation financière de la Mairie de Coulommiers en date du 26 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas sur son territoire de structure d'accueil adaptée à l'insertion scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. À ACCEPTÉ la participation financière de la commune pour la somme de 1 088 € pour la scolarisation, en classes ULIS à Coulommiers, de deux enfants de Mouroux.
2. À DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

2025/59 PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE D'UN ENFANT DE MOUROUX SCOLARISE EN CLASSE ULIS A CHAMPS SUR MARNE

Rapporteur : Mme Émeline BERRI-BERRI

La ville de Champs-sur-Marne a sollicité la participation financière de la commune pour la scolarisation d'un enfant de Mouroux au sein d'une de ses écoles dans une classe spécialisée pour enfants malentendants.

Il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur la participation financière de la commune à ces frais de scolarité qui s'élèvent pour l'année scolaire 2024/2025 à la somme de 1 485,48 €.

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités locales,

VU la demande de participation financière de la Mairie de Champs sur Marne en date du 21 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que la commune ne dispose pas sur son territoire de structure d'accueil adaptée à l'insertion scolaire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. À ACCEPTÉ la participation financière de la commune pour la somme de 1 485,48 € pour la scolarisation, en classes ULIS à Champs sur Marne, d'un enfant de Mouroux.

2. À DECIDÉ d'inscrire les crédits correspondants au budget 2025.

2025/60 APPROBATION DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT) DE MOUROUX

Rapporteur : Mme Émeline BERRI-BERRI

Le Projet Educatif de Territoire (PEDT), qui relève de l'initiative de la commune ou de l'EPCI compétent, est un cadre partenarial matérialisé par une convention.

Il prévoit les activités proposées pendant le temps périscolaire aux jeunes scolarisés dans les écoles primaires du territoire concerné.

Sous forme d'une convention signée avec le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports), la durée du PEDT est généralement de 3 ans. Le PEDT s'appuie sur une organisation du temps scolaire arrêté par le DASEN sur proposition de la commune.

Par lettre du 20 mars 2025, la DJES a émis un avis favorable à la reconduction du PEDT communal pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et n'attend plus que la validation du conseil municipal autorisant la mise en place de ce projet et la signature de sa convention.

Les conseillers municipaux trouveront en pièce jointe, le Projet Éducatif Territorial prévu pour Mouroux. Ce document a été présenté en commission enfance.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ce projet et autoriser la signature avec les services de l'Etat de la convention portant mise en application.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
21	2	3
	Moulin, Piedeloup	Alonso, Terram, N'doudi,

Lors du vote. Madame DE MARCOS ayant quitté la salle temporairement, elle ne prend pas part au vote.

1. À APPROUVÉ le PEDT pour la commune de Mouroux tel qu'annexé à la présente délibération.
2. À AUTORISÉ le maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce présent projet.

Madame DE MARCOS alerte, page 31, sur la phrase « des formations qualifiantes comme le BAFA ou le BAFD sont aujourd'hui validées auprès de quelques agents ». Aujourd'hui, combien de personnel non qualifié sont au contact des enfants ? et combien de personnel diplômé ou qualifié sont au contact des enfants ?

Madame BERRI-BERRI précise que la commune n'est pas hors la loi. La commune doit avoir 50% de personnes qualifiées, 30 % en voie de qualification et 20 % non qualifiées.

Madame DE MARCOS demande de façon globale, cela représente combien de personnes ?

Madame BERRI-BERRI répond que la commune a environ 15 animateurs, dont une douzaine est qualifiée. Les 4 directeurs de centre ont le BAFD (2 réellement et 2 en voie de qualification) et les animateurs leur BAFA.

Monsieur AZAM apporte une précision. La formation du BAFA, qui est mentionnée dans le texte, n'est pas celle que les animateurs possèdent, mais celle que les animateurs (qui n'en ont pas) vont pouvoir bénéficier, sur notre proposition, à la fin de l'année.

C'est très valorisant parce que, comme on manquait énormément de BAFA en France, la commune fait un effort de formation.

Madame DE MARCOS précise que cela méritait des explications. La phrase était un petit peu contentieuse et ça méritait d'être éclairci parce que ça peut faire effectivement peur. Plusieurs communes dans le 77, proposent aux jeunes une aide pour passer leur BAFA. Est-ce le cas pour les jeunes de Mouroux ?

Madame BERRI-BERRI répond que 5 animateurs ont pu passer leur BAFA.

Madame DE MARCOS ne parle pas des animateurs employés par la Mairie, mais les jeunes en général.

Monsieur BOGARD répond que oui, si la candidature est mourousienne. Il précise que la commune favorise l'emploi local.

Monsieur AIMONETTI-GORRE demande qui est à l'origine de la rédaction de ce document ?

Madame BERRI-BERRI répond que c'est la commune de Mouroux et la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie. Quelques modifications sont à apporter car il a été rédigé avant l'ouverture du centre des Hirondelles.

Monsieur AIMONETTI-GORRE précise qu'il aurait été bien, sur les Parrichets, que l'école Roger Gouzy, actuellement fermée, avait été faite par un instituteur pour subvenir à l'époque, des enfants qui se trouvaient sur les hameaux des Courrois et Parrichets. C'est une partie historique de la commune qu'il faudrait souligner. Il faudrait aussi porter un projet pour cette école et ne pas la laisser simplement aux associations.

Madame BERRI-BERRI répond que l'on parle de l'école Roger Gouzy dans le document, dans le tableau d'évolution des effectifs.

Monsieur BOGARD répond qu'il en prend note.

2025/61 ADHESION AU SYNDICAT DES ENERGIES DE SEINE-ET-MARNE DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS, REAU, LIEUSAINT

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Par lettre du 3 septembre 2025, le Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM) a fait part à ses collectivités membres des demandes d'adhésion au syndicat des communes de Vert-Saint-Denis, Réau, Lieusaint.

Le syndicat a accepté ces adhésions par délibérations du 18 juin 2025.

Conformément à l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales, il appartient à chaque commune membre dans un délai de trois mois de délibérer sur ces demandes sachant que l'absence d'avis sera considérée comme favorable.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur ces demandes d'adhésions.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

VU l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

VU la délibération n°2025-67 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Vert-Saint-Denis ;

VU la délibération n°2025-68 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Réau ;

VU la délibération n°2025-69 du comité syndical du SDESM en date du 18 juin 2025, approuvant l'adhésion de la commune de Lieusaint ;

CONSIDERANT que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint ;

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
22	0	5
		Alonso, Moulin, Terram, Piedeloup, De Marcos,

1. À APPROUVÉ l'adhésion des communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint.
2. À AUTORISÉ Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Monsieur AIMONETTI-GORRE demande si le SDESM peut être force de propositions par rapport à la mise en place d'énergie renouvelable et aider les communes pour monter les dossiers de demande de subvention notamment pour le photovoltaïque sur les bâtiments communaux ?

Monsieur BOGARD répond « tout à fait ». Il y a eu, tout au long du mandat, des programmes de remplacement des éclairages publics par de l'éclairage led.

Monsieur AIMONETTI-GORRE répond qu'il serait peut-être intéressant de leur demander une étude photovoltaïque par rapport aux besoins et la capacité que la commune pourrait avoir en termes de production aussi.

Monsieur BOGARD précise également qu'une étude a été proposée par le SDESM pour l'implantation de bornes de recharge pour les voitures électriques. L'inconvénient, c'est que la commune de Mouroux est située entre Crécy-la-Chapelle et Coulommiers. Ces deux communes ont déjà été équipées alors le SDESM n'a pas jugé utile d'équiper notre commune.

2025/62 PRESENTATION DU RAPPORT FONCIER DE LA COMMUNE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Conformément aux dispositions de la Loi Climat et Résilience, les communes disposant d'un document d'urbanisme, ont l'obligation d'établir un rapport foncier destiné à mesurer et à suivre la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF). Cette obligation a été rappelée par courrier du préfet adressé à l'ensemble des collectivités fin 2024.

Ce rapport foncier a pour objet de dresser un bilan quantitatif de l'artificialisation des sols et de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Il permet également de définir une base de connaissance à l'échelle de chaque commune, et doit faire l'objet d'une actualisation régulière.

La compétence « documents d'urbanisme » relevant de la Communauté d'Agglomération Pays de Brie, l'édition de ce rapport foncier doit se faire à l'échelle intercommunale. Toutefois, ce document constituant à la fois un état des lieux et un outil de réflexion en matière d'organisation territoriale et de perspectives d'aménagement, il est apparu intéressant de décliner ce rapport à l'échelle de chaque commune, permettant ainsi d'avoir une vision plus précise du territoire intercommunal et de ses évolutions.

Un rapport foncier spécifique, réalisé par le service Urbanisme de la Communauté d'Agglomération relatif à la période 2011-2021 a été adressé à chaque commune, dressant le bilan des évolutions des modes d'occupation des sols et des principales caractéristiques socio-démographiques à l'échelon communal.

Ce rapport foncier, élaboré à l'échelle intercommunal doit faire l'objet d'une présentation et d'un débat puis d'un vote au sein du conseil communautaire. En préalable, la Communauté d'Agglomération a souhaité recueillir l'avis de chaque commune afin qu'elle puisse émettre, le cas échéant se prononcer sur son rapport foncier.

Il a donc été proposé au conseil municipal de se prononcer préalablement au vote du conseil communautaire sur le rapport foncier communal transmis et figurant en pièces jointes.

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément son article L.2231-1

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de Communes du Pays Créois à compter du 1er janvier 2020

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération COULOMMIERS PAYS DE BRIE

VU le rapport foncier établit au regard des données du Modes d'Occupation des Sols pour la commune sur la période 2012-2021

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
25	0	2
		Alonso, Terram

1. À PRIS acte de l'élaboration d'un rapport foncier à l'échelle de la commune.
2. À VALIDÉ ce rapport tel qu'il a été présenté au conseil municipal.

2025/63 MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE POUR LE SERVICE COMMUNICATION

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Dans le cadre d'une demande de formation en alternance, il a été demandé aux membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser la mise en place de ce dispositif pour une durée de 2 ans au sein du service administratif de la mairie pour le service communication dans le cadre de la préparation d'un BTS Communication (fiche explicative ci-jointe).

Le conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.6211-1 et suivants,

VU la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le décret n°93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 4 juillet 2024,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	3	0
	Moulin, Piedeloup, De Marcos	

1. À DÉCIDÉ le recours au contrat d'apprentissage.
2. À DÉCIDÉ de conclure à compter du 29 septembre 2025 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service : Administratif communication
Nombre de postes : 1

Diplôme préparé

: BTS COMMUNICATION

Durée de la formation

: 29 septembre 2025 au 23 août 2027

3. À DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
4. À AUTORISÉ M. le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage, les conventions et toutes les demandes d'aides ou subventions afférentes

Monsieur VINCENT demande qui est le maître de stage ?

Monsieur BOGARD répond que ce sera le DGS.

Monsieur AIMONETTI-GORRE demande si cette personne est mourousienne ?

Monsieur BOGARD répond que oui.

Monsieur AIMONETTI-GORRE demande si le maître de stage a déjà envisagé un projet pour elle, réalisé sur ses besoins, et concrétisé son rapport de stage au bout des 2 ans ?

Monsieur BOGARD répond que ce sera fait dès son arrivée.

Monsieur AIMONETTI-GORRE répond qu'il aurait été bien de l'anticiper.

Monsieur PIEDELOUP précise que la jeune fille est Camille DARCY, de la famille de l'entreprise basée sur Mouroux et demande si c'est elle qui a fait la démarche ?

Monsieur BOGARD répond que Darcy n'est pas une entreprise ce sont des particuliers et oui, c'est elle qui a fait la démarche.

Madame DE MARCOS demande combien de candidats ont été reçus pour cette ouverture de poste ?

Monsieur BOGARD répond que ce n'est pas une ouverture de poste, c'est une candidate qui est venue démarcher la commune.

Monsieur PIEDELOUP demande le coût pour la commune 16.000 € ?

Monsieur BOGARD répond que oui, les 16.000€ sont pour les 2 ans, pour toute sa scolarité, et il y aura une demande de subvention puisque l'apprentissage est soumis à subvention même si l'Etat diminue drastiquement le montant des subventions pour l'apprentissage. Il lui semble important d'aider les jeunes et de les accompagner surtout qu'elle fait un BTS en alternance et que c'est une bonne solution.

2025/64 PARTICIPATION A LA COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE ET SANTE DES AGENTS COMMUNAUX

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Une complémentaire prévoyance a pour objet de compléter la rémunération versée, par l'administration, pendant les congés de maladie ou en cas d'invalidité. Elle peut aussi prévoir des prestations complémentaires, à celles prévues par la loi ou les décrets, en cas de décès d'un agent public au bénéfice de ses ayants droit.

À partir du 1^{er} janvier 2025, les collectivités territoriales employeur doivent rembourser une partie des cotisations à une complémentaire prévoyance de leurs agents.

La participation de la collectivité peut consister en une prise en charge partielle des cotisations à un organisme de prévoyance auquel les agents ont individuellement souscrit.

Elle peut aussi consister en un contrat collectif proposé par votre collectivité. L'adhésion au contrat collectif peut être facultative ou obligatoire.

Le montant de la participation est au minimum de 7 € par mois mais les collectivités peuvent accorder une participation supérieure.

La complémentaire santé, communément appelée « *mutuelle* », a pour but de compléter la prise en charge assurée par la Sécurité sociale des frais médicaux en cas de maladie, d'accident ou de maternité.

À partir du 1^{er} janvier 2026, les collectivités employeur doivent rembourser une partie des cotisations à la complémentaire santé (mutuelle).

Peuvent bénéficier de la participation au financement de leur mutuelle les agents fonctionnaires ou contractuels.

La participation de la collectivité peut également consister en une prise en charge partielle de la cotisation à une mutuelle labelisée (attestant de son caractère social et solidaire) à laquelle les agents ont individuellement souscrit.

Elle peut aussi consister en un contrat collectif proposé par votre collectivité. L'adhésion au contrat collectif peut être facultative ou obligatoire.

Le montant de la participation est au minimum de 15 € par mois mais les collectivités peuvent accorder une participation supérieure.

Il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir accepter la participation de la commune à la complémentaire prévoyance et santé des agents communaux et d'en fixer les montants mensuels.

Les conseillers trouveront en pièce jointe, le document présenté en Comité Social et Territorial le jeudi 11 septembre 2025.

Cette participation communale sera effective à compter du 1^{er} octobre 2025 pour la complémentaire prévoyance et 1^{er} janvier 2026 pour la complémentaire santé.

Le conseil municipal,

VU le code général de la fonction publique : articles L827-1 à L827-12

VU Décret n°2022-581 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales à leur financement

Vu Accord collectif national portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023

VU l'avis du comité Social Territorial en date du 11 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1. À ACCEPTÉ la participation de la commune aux mutuelles prévoyance et santé des agents communaux.
2. À FIXÉ comme suite le montant de cette participation :
 - Prévoyance : 7 €/ mois et par agent,
 - Santé : 18 €/mois et par agent,
3. À DECLARÉ que cette participation sera effective à compter du 1^{er} octobre 2025 pour la mutuelle prévoyance et à compter du 1^{er} janvier 2026 pour la mutuelle santé.

Monsieur PIEDELOUP demande combien d'agents sont concernés ?

Monsieur BOGARD répond environ 80.

Monsieur PIEDELOUP demande si les 18€ sont par mois ?

Monsieur BOGARD répond que oui. 18€ x 80 agents = 17.280 € par an, c'est une obligation.

2025/65 MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. Jean-Louis BOGARD

Le régime indemnitaire du personnel communal (Primes) est déterminé par délibération du conseil municipal sur la base des décrets en vigueur.

Ce régime indemnitaire qui était composé d'un panel de primes a été refondu en 2018 avec la création du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la fonction publique de l'État).

Ce régime indemnitaire a remplacé la plupart des primes et indemnités existantes au sein de la fonction publique française, sans perte de rémunération pour les agents concernés.

Ce nouveau régime indemnitaire est composé de deux primes :

- Une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement,
- Un complément indemnitaire annuel (CIA).

Ces primes sont cumulatives mais différentes dans leur objet comme dans leurs modalités de versement.

- L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) peut être réévaluée selon les trois cas suivants :
 - Le changement de fonctions ;
 - Le changement de grade (promotion) ;
 - Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions.
- Un complément indemnitaire annuel (CIA) d'un montant de 600 € versé au mois de décembre et tenant compte de l'évaluation de l'agent (assiduité, engagement professionnel et de la qualité du travail) tout au long de l'année.

Ce nouveau régime indemnitaire a été délibéré le 2 octobre 2018 pour l'ensemble des grades à l'exception de la filière police municipale pour laquelle le RIFSEEP n'était pas légalement applicable. Les agents de cette filière ont continué à bénéficier du régime indemnitaire spécifique à leur filière.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, le RIFSEEP a été ouvert aux agents de la filière police municipale à la suite de la disparition d'une des primes sur laquelle était basé leur régime indemnitaire (IAT= Indemnité d'Administration et de Technicité).

Aussi, afin d'harmoniser le régime indemnitaire de l'ensemble des agents communaux et des agents de police sous la bannière RIFSEEP, il a été demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir se prononcer sur la mise en place à compter du 1^{er} octobre 2025 du nouveau régime indemnitaire pour les différents grades de la filière police municipale.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L714-13,

Vu le décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 11 septembre 2025,

Après en avoir délibéré,

Pour	Contre	Abstention
24	0	3
		Moulin, Piedeloup, De Marcos,

Article 1 : À DECIDÉ d'instaurer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement versée selon les modalités définies ci-dessus.

Article 2 : À FIXÉ les taux plafonds pour la part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 33 % pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 32 % pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 30 % pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

Article 3 : À FIXÉ les montants plafonds annuels pour la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement à :

- 9500 euros pour le cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
- 7000 euros pour le cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

- 5000 euros pour le cadre d'emplois des agents de police municipale,
- 5000 euros pour le cadre d'emplois des gardes champêtres.

En fonction des critères suivants pour son attribution : les compétences professionnelles et techniques, les qualités relationnelles, la capacité d'encadrement ou d'expertise, le sens du service public, la rigueur et la fiabilité du travail effectué, savoir rendre compte.

Article 4 : À DECIDÉ comme suit les modalités de retenue pour absence ou de suppression

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles, il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'État du décret n° 2010-997 du 26 août 2010. L'indemnité suivra le sort du traitement pendant :

- les congés annuels,
- les jours d'aménagement et de réduction du temps de travail,
- les congés de maladie ordinaire hors l'application du jour de carence,
- les congés pour accident de service ou maladie professionnelle,
- les congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique, l'ISFE est proratisée en fonction de la quotité de temps de travail à temps partiel.

L'ISFE est suspendue en cas :

- de congé longue maladie,
- de congé de longue durée,
- durant la préparation au reclassement prévue à l'article L. 826-2 du code général de la fonction publique,

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Article 5 : À AUTORISÉ le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 6 : À DECIDÉ d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Monsieur PIEDELOUP demande combien de personnes sont concernées ? et quel grade ? et quel montant cela représente à l'année ?

Monsieur BOGARD répond 4 Policiers Municipaux : 1 chef de service et 3 Policiers Municipaux. Le montant donné est un montant plafond, les montants individuels seront fixés prochainement par un entretien avec chaque agent. Cela fait en moyenne 800 € de primes par mois, bruts, par policier soit 9.600€ par an. Primes qu'ils ont déjà.

Monsieur AIMONETTI-GORRE donne une précision car des personnes s'offusquent du montant de la prime. En fait, ce n'est pas du tout choquant, cela fait partie du package salarial du Policier Municipal : Une partie fixe et une partie de primes variables de 800€ bruts peuvent paraître beaucoup mais retirez les impôts, les taxes, il ne restera pas grand-chose (entre 1.500 / 2.000 € nets).

Monsieur BOGARD remercie Monsieur AIMONETTI-GORRE et répond que cette prime change de nom, elle va être réévaluée légèrement puisque cela n'a pas été fait depuis 2023.

Monsieur PIEDELOUP précise qu'il n'a pas le montant, c'est flou.

Monsieur BOGARD répond que chaque agent a une prime bien précise, ce qu'il a dit est en moyenne et même arrondie, pour donner un ordre d'idée.

Monsieur AZAM précise que la prime fixe est versée de manière obligatoire par an. La prime variable, c'est une prime qui récompense l'investissement de l'agent, la ponctualité, les fonctions de servir du fonctionnaire. Elle est variable de l'individu à l'autre.

Monsieur PIEDELOUP précise qu'il ne remet pas en cause les primes.

Monsieur AZAM précise que l'on connaît le maximum, mais on ne peut pas connaître aujourd'hui ce qui va être donné à la fin de l'année à chaque agent, en fonction du travail qu'il a rendu, de l'investissement, s'il est présent tous les jours, tous les trois jours malade, s'il refuse des missions qu'on lui donne, par exemple, en

dehors du service normal. Dans les réunions de quartier, il est demandé que nos policiers soient présents, y compris la nuit. Le service a déjà été largement modifié pour qu'ils travaillent une partie des week-ends. Ceux qui acceptent, c'est tout à fait normal qu'on les récompense un peu plus que les autres. C'est ce qu'on appelle la prime variable qui va être donnée en fonction de l'investissement de chacun.

Monsieur PIEDELOUP répond qu'ils ne remettent pas en cause les primes, ils sont tout à fait d'accord. Ils voulaient avoir une estimation approximative.

Monsieur BOGARD répond qu'il l'a donnée, c'est environ 800 euros par mois et par agent. Il précise que la population des Policiers Municipaux, c'est comme la population des médecins, elle est très rare et pour les attirer, certaines municipalités n'hésitent pas à mettre la main à la poche et faire un peu de dumping.

Madame DE MARCOS remercie pour les réponses données et précise qu'ils ne remettaient en cause ni les primes ni le travail des Policiers Municipaux, ils souhaitaient juste une explication sur le texte qui était un peu compliqué à comprendre pour les personnes du privé.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

2025/61 : Prestation de service : Signature avec la Société TALIO VIDANGE (02540 VIELS MAISONS) du devis d'un montant de 2 720 € HT pour une inspection télévisée de canalisation (155 ml) au haras dans la rue des Chalvergnes.

2025/62 : Prestation de service : Signature avec la Société FORQUALI (49481 VERRIERES EN ANJOU) du devis d'un montant de 1 380 € HT pour la formation de quatre agents des ateliers sur la machine de traçage des marquages au sol.

2025/63 : Prestation de service : Signature avec la Société VIDEO SYNERGIE (91140 VILLEBON SUR YVETTE) du devis d'un montant de 1 130 € HT pour la dépose et repose de trois TNI à l'école Fernand PICOT.

2025/64 : Prestation de service : Signature avec la Société LUXURY CLEANER (77750 BOITRON) du devis d'un montant mensuel de 1 660 € HT pour l'entretien de l'école Odette et Edouard BLEU et de la salle de motricité (contrat d'un an reconductible 2 fois).

2025/65 : Prestation de service : Signature avec la Société GROUPE LOISELEUR (77 700 BAILLY ROMAIN VILLIERS) du devis d'un montant de 3 633,40 € HT pour l'externalisation de la taille des haies de la commune.

2025/66 : Prestation de service : Signature avec Cabinet DURIS-MAUGER & Christophe LUQUET (77334 MEAUX CEDEX) de la mission d'un montant de 1 870 € HT pour la réalisation du bornage dans le cadre de l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée AX3 et AX5 située avenue de la gare pour travaux d'aménagement de la voirie (liaison douce vers la gare).

2025/67 : Prestation de service : Signature avec la Société DONOVAK (75 014 PARIS) du devis d'un montant de 1 120 € HT pour le changement du système d'horloge de l'école Fernand PICOT.

2025/68 : Prestation de service : Fixation pour l'année scolaire 2025/2026 des tarifs communaux des services périscolaires.

2025/69 : Prestation de service : Signature avec le Groupement DESMONT TRICOT ARCHITECTES ASSOCIES (75016 PARIS), HOZLULI ARCHITECTE (75002 PARIS), P-TRÉMA (19100 BRIVE-LA-GAILLARDE), du marché de maîtrise d'œuvre des travaux de rénovation thermique et de mise aux normes de la mairie. Le montant total de la mission est fixé à 112 500 € (mission de base et SSI) sur la base de l'estimation prévisionnelle des travaux estimés à la somme de 1 500 000 € HT.

2025/70 : Prestation de service : Signature avec la Société ACN GROUPE (BAILLY-ROMAINVILLIERS) du contrat d'un montant de 582 € TTC pour la formation de recyclage d'habilitation électrique-personnel électricien B2V-BR-HOV (25 et 26 septembre 2025).

2025/71 : Prestation de service : Signature avec la Société ACN GROUPE (BAILLY-ROMAINVILLIERS) du contrat d'un montant de 582 € TTC pour la formation de recyclage d'habilitation électrique-personnel électricien B2V-BR-HOV (23 septembre 2025).

2025/72 : Prestation de service : Signature avec le Cabinet GREUZAT (77120 COULOMMIERS) du devis d'un montant de 1 606,50 € HT pour une prestation de délimitation du domaine public.

2025/73 : Prestation de service : Signature avec la Société EX'IM (BAILLY-ROMAINVILLIERS) du devis d'un montant de 385,83 € HT pour la réalisation de diagnostic préalable à la vente pour la maison de la Gare propriété de la commune.

2025/74 : Prestation de service : Signature avec la Société HYDREXPERT (92100 BOULOGNE-BILLANCOURT) du devis d'un montant de 1 650 € HT pour des recherches de fuites sur la toiture de l'école Odette et Édouard BLEED dans le cadre de l'expertise judiciaire engagée par la commune.

Décision 2025/61

Madame DE MARCOS souhaite des précisions sur l'inspection télévisée d'une canalisation au haras dans la rue de Chalvergues. Dans quel but était réalisée cette canalisation ?

Monsieur BOGARD répond que c'est une canalisation d'eaux pluviales qui se trouve rue de Chalvergues et qui débouche dans les terrains du haras. Ce qui entraîne, lors de fortes pluies, l'inondation du haras, puisque la canalisation a été bouchée.

Monsieur BOGARD demande à Monsieur VINCENT si c'est bien le ru fumelier qui descend là ?

Monsieur VINCENT répond que oui.

Décision 2025-64

Madame DE MARCOS demande des explications par rapport aux devis qui ont été effectués, parce que la somme lui semble très importante, 1660 euros mensuels hors taxes pour l'entretien d'une seule école, Odette et Edouard BLEED, et de la salle de motricité. Est-ce qu'il y a eu plusieurs devis demandés et est-ce que ce sont les plus compétitifs qui ont été choisis ?

Monsieur BOGARD répond que oui. Pour information, pour l'entretien de l'école Bled, il fallait trois agents communaux, à temps complet, avec un salaire individuel de 25 000 euros annuels.

Madame DE MARCOS demande si ces personnes étaient déjà embauchées ou auraient dû être embauchées ?

Monsieur BOGARD répond que c'étaient des contrats à durée déterminée que nous n'avons pas renouvelés pour différentes raisons.

Décision 2025/65

Madame DE MARCOS demande des précisions sur la signature avec le groupe Loiseleur pour 3.633,40 € hors taxes pour l'externalisation de la taille des haies de la commune. Alors qui lui semble que la commune a un personnel communal important pour une commune de presque 6.000 habitants. Elle s'interroge pourquoi le personnel communal ne réalise pas ses travaux, et voulait aussi connaître la localisation de ces fameuses haies.

Monsieur BOGARD pourra lui fournir la liste de toutes les rues, de tous les endroits qui ont été entretenus par la société Loiseleur et précise pourquoi il a procédé de cette manière. Les 3.633 euros, c'est à peu près un salaire et demi d'agent. Cette taille s'est passée au mois d'août, avec 50% de notre personnel en vacances. Et cette année, au mois d'août, il a mobilisé les agents sur d'autres tâches.

Madame DE MARCOS constate que le travail des agents n'a pas été anticipé et qu'il fallait couper les haies plus tôt. Parce que si on attend d'être dans un creux d'employés, que les employés soient en vacances pour faire venir une entreprise extérieure et tailler les haies, ça semble un petit peu...

Monsieur BOGARD répond que la taille des haies, c'est un peu saisonnier.

Madame DE MARCOS répond que oui, justement. Au mois d'août, le printemps est passé, on n'est plus en floraison.

Monsieur BOGARD répond que l'on a deux tailles par an.

Madame DE MARCOS répond que l'on peut très bien décaler sur deux semaines, trois semaines, le temps que les agents reviennent.

Monsieur BOGARD répond que pour poursuivre un petit peu son idée, il ira de plus en plus vers l'externalisation.

Madame DE MARCOS répond « donc de moins en moins d'agents employés ? »

Monsieur BOGARD répond que oui.

Madame DE MARCOS remercie.

Monsieur AIMONETTI-GORRE demande si le groupe Loiseleur est une société qui priorise l'emploi des personnes en insertion et des personnes à porteuse de handicap, comme les CAT par exemple ?

Monsieur BOGARD répond que non, à sa connaissance.

Monsieur AIMONETTI-GORRE précise que cela aurait été bien, d'aller vers un CAT pour faire cet entretien-là.

Monsieur BOGARD répond que les années précédentes, la commune a fait appel au centre Emmanuel. Il voit la différence. Il est désolé.

Monsieur VINCENT précise qu'il y a aussi de l'insertion.

Monsieur AIMONETTI-GORRE précise aussi que si on fait une remarque au Centre Emmanuel, ils la prendront en compte. On aurait plus vocation à essayer de travailler avec des personnes porteuses de handicap plutôt que les entreprises privées pour le faire.

Monsieur BOGARD précise que l'on a fait appel également à la Croix-Rouge. Le tarif est pratiquement le double.

Monsieur AIMONETTI-GORRE précise que c'est juste un point de vue. Soit on paye du privé, soit on paye une association. C'est un choix.

Monsieur BOGARD précise qu'en effet c'est un choix.

Monsieur BOGARD donne maintenant la parole au public, il déclare « Monsieur DEBRUYNE, vous pouvez vous exprimer ».

Monsieur DEBRUYNE prend la parole. « Alors moi, la question que j'ai, qui n'est pas forcément liée au conseil municipal, je voulais juste savoir pourquoi le 31 août, lors de la réunion avec la société ADEVA, l'association qui s'occupe de l'aménagement du Morin, sur la commune de Mouroux, notamment pour..

Monsieur BOGARD interrompt Monsieur DEBRUYNE.

Monsieur DEBRUYNE interrompt Monsieur BOGARD : « Attendez, vous me donnez la parole, monsieur le maire ! Vous me coupez pas, vous me donnez la parole. Je vais vous le dire après, vous allez vous déterminer entre vous. Vous me donnez la parole ! Fin de l'histoire.

Donc, je vous explique, le 31 août, il y avait une réunion de débat avec l'ADEVA sur l'aménagement et raménagement du Morin.

Aucun élu de votre opposition, enfin aucune personne n'était présente.

Voilà, je voulais vous faire part de ça. Ça m'a un petit peu interloqué en tout cas, compte-tenu des problèmes d'inondation que l'on a.

Vous avez bien compris que le SMAGE est une coquille vide, que le maire de Mauperthuis n'a pas trop de ressort vis-à-vis de Monsieur Riester et de Monsieur Pezzetta, et j'avoue que je vous félicite pour les combats que vous avez menés au niveau de l'Agglo.

Parce que moi je suis quelqu'un de très courtois, de très raisonnable, et je sais, contrairement à certains élus de l'opposition, notamment les conseillers communautaires, qui n'ont pas été présents pour défendre un petit peu Mouroux, notamment sur le clapet de Mouroux.

Vous êtes d'accord ou pas avec moi ?

Vous étiez présent, vous avez pris la parole et je vous félicite.

C'est dommage parce que j'aurai aimé qu'effectivement une certaine forme d'opposition vienne vous appuyer sur ces questions-là qui hantent les mourousiens.

Sur la question de ce soir, moi j'ai pas grand chose à dire, je suis interpellé par une personne de l'opposition. J'ai rien à dire en réalité. J'ai rien à dire. J'ai aucun commentaire à faire sur l'allocution d'un élu d'opposition.

En tout cas, je me félicite de voir que ce soir, en tout cas, la naissance d'un nouveau groupe dans l'opposition constructive et qui va travailler avec votre majorité pour le bien-être de la commune. Merci à vous".

Monsieur BOGARD précise que l'ADEVA n'est pas en charge de l'aménagement du Grand Morin. C'est une erreur. C'est le SMAGE. L'ADEVA est une association.

Monsieur DEBRUYNE répond « Monsieur BOGARD, vous avez entendu mes propos ? Qu'est-ce que j'ai dit ? »

Monsieur BOGARD répète que Monsieur DEBRUYNE a dit que l'ADEVA est en charge de l'aménagement du Grand Morin.

Monsieur DEBRUYNE répond que non, l'ADEVA a organisé un débat sur l'aménagement du Morin.

Monsieur BOGARD précise que Monsieur DEBRUYNE l'a dit comme cela au début et après qu'il l'ait interrompu, Monsieur DEBRUYNE a dit que l'ADEVA s'occupait de l'aménagement du Morin.

Monsieur DEBRUYNE demande à Monsieur BOGARD s'il était présent ou pas ?

Monsieur BOGARD répond que non.

Monsieur DEBRUYNE demande « si des élus de la majorité étaient présents ? Non mais je vous pose la question, parce que là vous êtes en train de faire un procès d'intention. (une autre personne parle à Monsieur DEBRUYNE) Non mais je ne parle pas avec vous, je parle à Monsieur le Maire. Vous faites là un procès d'intention !

Monsieur BOGARD répond qu'il ne lui fait pas un procès d'intention et lui demande d'écouter ce qu'il dit. Il répète que Monsieur DEBRUYNE a dit que l'ADEVA est en charge de l'aménagement du Morin.

Monsieur DEBRUYNE dit qu'il n'a pas dit cela. C'est un débat sur le réaménagement du Morin.

Monsieur BOGARD précise que l'ADEVA est une association et qu'il parle avec le SMAGE.

Monsieur DEBRUYNE demande si Monsieur BOGARD a été invité par l'ADEVA.

Monsieur BOGARD répond que non.

Monsieur DEBRUYNE répond que si. Un certain nombre d'élus a été invité mais ne sont pas venus. Demandez au DGS. Il pose la question à Monsieur BENYAHIA.

Monsieur BENYAHIA répond qu'il était en congés.

Monsieur AZAM essaie de prendre la parole.

Monsieur DEBRUYNE lui répond qu'il ne parle pas avec lui mais avec Monsieur le Maire.

Monsieur AZAM reprend en disant que lorsque l'on fait l'inventaire des toutes les réunions où vous êtes présents et la municipalité, il est allé personnellement à une réunion sur Coulommiers sur les inondations organisée aussi par une association, il ne l'a pas vu non plus. Il n'en fait pas un état. D'autre part, il demande à Monsieur DEBRUYNE d'intervenir avec du calme et de la modération. Ils sont ici dans une assemblée démocratique où les gens s'expriment en respectant les autres.

Monsieur DEBRUYNE précise que « j'ai été interpellé pas de façon démocratique. Monsieur le Maire devra le reconnaître. D'une façon qui n'est pas tout à fait démocratique et Monsieur BENYAHIA le notera. Vous avez un droit de réponse, il y a une annonce d'une opposition, Monsieur BENYAHIA, j'espère que cela sera stipulé dans le Conseil Municipal mais de ma part, il n'y a aucune velléité Monsieur AZAM et aucune agressivité. Je réponds à Monsieur le Maire. »

Monsieur BOGARD remercie.

A la demande de Monsieur ALONSO, Monsieur BOGARD lui donne la parole.

Monsieur ALONSO dit : « ma ville je l'aime, comme vous tous, je suppose. Voilà la personne qui risque de vous représenter, donc faites attention. Très grand manipulateur, irrespectueux quelqu'un qui a déménagé 3 fois en une année, et la cérémonie, Monsieur le Maire, des nouveaux arrivants... »

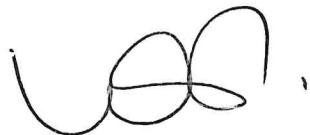
Monsieur ALONSO est interrompu par une personne du public, présente dans la salle, qui signale « que l'on est en période pré-électorale, 6 mois avant les élections, et que ce genre de débat n'a pas à avoir lieu dans une salle de conseil municipal »

Monsieur BOGARD intervient : « Mme HEMET, s'il vous plaît. »

Madame HEMET continue : « et je demande à Monsieur le Maire de clore ce débat ».

Monsieur BOGARD pour assurer le bon déroulement du Conseil Municipal, clôture le conseil municipal à 21h08.

Le Secrétaire,
Mme Alexie KOZLOWSKI



Le Maire,
M. Jean Louis BOGARD

